Décision 24-D-06 du 21 mai 2024

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des produits préfabriqués en béton

Posted on: 03 juin 2024 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la pre sente de cision, l'Autorite de la concurrence (ci-apre s l'« Autorite ») sanctionne a hauteur de 76645000 euros, pour avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles, plusieurs entreprises actives dans le secteur de la vente d'e le ments pre fabrique s en be ton.

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Société KP1
Dispositif(s)	Pratiques établies Sanctions pécuniaires

Entreprise(s) concernée(s)	KP1, Rector, SEAC, Strudal, A2C, FB, L'Industrielle du béton (IB), Saint-Léonard Matériaux (SLM), Soprel, Eurobéton France, Société de préfabrication de Landaul (SPL)

Lire

Le texte intégral
2.66 Mo

Le communiqué de presse